

Règlement de la Course solidaire 2023

« Le loup solidaire » est une épreuve de course à pied se déroulant en ville. Il s'agit d'une « course urbaine » avec un parcours varié et accessible au plus grand nombre. Tous les participants sont donc tenus de respecter le règlement suivant :

Article 1 : l'organisation

La course « Le loup solidaire » 2023 est organisée le Samedi 18 février 2023 à Pont-du-Château. C'est une course caritative créée par l'association Courir à Pont-du-Château (association régie par la loi 1901). L'intégralité des bénéfices réalisés ce jour-là est reversée à deux associations : « Chloé Auvergne surdité » et « Des Pas Possibles pour Quentin ».

Ce règlement s'applique aux 2 courses proposées : le 5 km et le 10 km (en simple ou en relais).

Article 2 : Participation

La course est ouverte aux licenciés et aux non-licenciés de 15 ans et plus (catégorie cadet-junior-espoir-sénior-vétéran). Les 5 km ou 10 km simple (2 boucles) se courent en solo sur l'intégralité du parcours. Le 10km en relais se court à 2 (une boucle de 5km chacun, avec relai place de la Liberté).

Les départs ont lieu à partir de 15h30 de la cour de la Mairie, place de l'hôtel de ville.

Article 3 : Inscription

L'inscription aux courses se fait en ligne. Il faut se rendre sur le site <http://courirapontduchateau.fr> ou <https://erun63.fr>

Il sera demandé une licence sportive en cours de validité (FFA, FFCO, triathlon et UFOLEP course à pied seront les seules acceptées !) ou la photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement que sur présentation d'un certificat médical.

La date limite des inscriptions est fixée au 18 février à 10h.

Article 4 : frais d'inscriptions

Course solidaire de 5 km : 6 €. Course solidaire de 10 km: 12 € (ou 2x6€ pour le relai)

Article 5 : retrait des dossards

Les dossards seront à retirer à la Mairie, Place de l'Hôtel de ville le Samedi 18 février à partir de 13h30.

Le retrait sera possible jusqu'à 30 min avant le départ.

Article 6 : déroulement des épreuves

Le parcours emprunte les rues de la ville et ses chemins sur les bords d'Allier. Il est effectué sous forme d'une boucle pour le 5 km (80m D+) ou de 2 boucles pour les 10 km (160 m D+). Les tracés et profils sont visibles sur le site <http://courirapontduchateau.fr>

Balisage : il sera effectué avec de la rubalise, de la bombe de peinture éphémère et des panneaux indicateurs.

Ravitaillement : Point d'eau au km 5 et ravitaillement complet à l'arrivée.

Port du dossard :

Il est impératif de porter son dossard de manière visible pour pouvoir être « pointé » et classé. Le classement sera visible instantanément sur un écran à l'arrivée.

L'utilisation des bâtons est interdite sur toutes les courses. La randonnée ou le cani-cross sont également interdits.

Départs et arrivées :

15h30 pour les 10 km et 15h45 pour le 5 km, de la cour de la Mairie de Pont-du-Château. L'arrivée a lieu au même endroit. Briefing coureurs : 10 min avant le départ.

Le stationnement en centre-ville est interdit. Parking, vestiaires-douches et sanitaires sont à disposition sur le site des stades, à 5 minutes à pied du départ. Il faudra suivre le fléchage « Course ». Le plan est disponible sur le site du club.

Article 7 : sécurité

Une équipe médicale sera présente durant toute l'épreuve. Le médecin de la course, assisté d'une équipe de secouristes et des signaleurs, sera prêt à intervenir à tout moment. Un coureur balai fermera chaque parcours.

Les traversées de route seront assurées par des signaleurs.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir l'organisation et lui remettre son dossard (au ravitaillement, à un poste de signaleur ou à l'arrivée).

Article 8 : assurances

Les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la FFA.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence sportive. Les autres participants doivent personnellement s'assurer.

Article 9 : récompenses et résultats

Des lots divers récompenseront les coureurs : les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au scratch de chaque course. Les podiums auront lieu à la Mairie dès la fin de chaque épreuve.

Article 10 : droit à l'image

Chaque participant autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou mobiles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises au cours de cette manifestation.

Article 11 : annulation

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs (événement climatique, arrêté préfectoral...), aucun remboursement ne sera effectué.